RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 69CAC1EF-E32F-48B0-878C-A02C3820E817

GROUPE COURTIN
Société par actions simplifiée au capital de 1.582.745 euros
Siège social : 230, route des Dolines, Centrium, 06560 Valbonne – Sophia Antipolis
882 490 410 R.C.S. Grasse
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 10 JUIN 2025

La soussignée,

HGC, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 230, route des Dolines, Centrium, 06560 Valbonne - Sophia Antipolis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grasse sous le numéro 882 008 501, agissant en qualité de président de la Société (le « **Président** »),

a pris connaissance des documents suivants mis à sa disposition :

[…]

a pris les présentes décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

1) Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal total de 368.080,20 euros, par émission de 3.680.802 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale unitaire de 0,10 euro, […] ;

2) Examen et approbation des modifications corrélatives de l'article 2.1 (Apports) et de l'article 2.2 (Capital Social) des Statuts ; et

3) Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal total de 368.080,20 euros, par émission de 3.680.802 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale unitaire de 0,10 euro, […]

Le Président,

connaissance prise (**i**) […], (**ii**) du bulletin de souscription établi et signé par […], aux termes duquel cette dernière a déclaré souscrire à l'Augmentation de Capital, soit à 3.680.802 actions ordinaires nouvelles émises par la Société d'une valeur nominale unitaire de 0,10 euro, […], (**iii**) du certificat du dépositaire établi en date du 6 juin 2025 en application de l'article L. 225-146 du Code de commerce, attestant que la somme de […] a été versée par […] au titre de sa souscription à l'Augmentation de Capital, sur le compte ouvert spécialement à cet effet au nom de la Société dans les livres de la banque […] :

[…]

connaissance prise du bulletin de souscription établi et signé par […], aux termes duquel ce dernier a déclaré souscrire à l'intégralité des actions ordinaires nouvelles émises par la Société dans le cadre de l'Augmentation de Capital, de 0,10 euro de valeur nominale, […],

constate par conséquent que l'Augmentation de Capital décidée aux termes de la deuxième décision des décisions unanimes des Associés en date du 30 mai 2025 est définitivement réalisée à compter du 6 juin 2025 (date du certificat du dépositaires des fonds), et que le capital social de la Société s'élève

Docusign Envelope ID: 69CAC1EF-E32F-48B0-878C-A02C3820E817

désormais à 1.950.825,20 euros, divisé en 19.508.252 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,10 euro.

Les actions ordinaires nouvelles émises seront inscrites dans le registre des mouvements de titres et cette inscription sera reportée dans les comptes individuels des associés de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

Examen et approbation des modifications corrélatives de l'article 2.1 (Apports) et de l'article 2.2 (Capital Social) des Statuts

Le Président, en conséquence de la décision précédente constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital,

décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 2.1 (*Apports*) et l'article 2.2 (*Capital Social*) des Statuts conformément aux Statuts Modifiés de la Société, et dont la rédaction serait désormais la suivante :

« ***ARTICLE 2.1 APPORTS***

[Il est ajouté le paragraphe 2.1.5 suivant :]

2.1.5 *Aux termes des décisions unanimes des Associés en date du 30 mai 2025 et des décisions du Président en date du 10 juin 2025, le capital social de la Société a été d'un montant nominal de trois cent soixante-huit mille quatre-vingts euros et vingt centimes (368.080,20 €) euros, par voie d'émission de 3.680.802 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,10 euro, intégralement souscrites et libérées.* »

« ***ARTICLE 2.2 CAPITAL SOCIAL***

2.2.1 *Le capital de la Société est fixé à la somme d'un million neuf cent cinquante mille huit cent vingt-cinq euros et vingt centimes (1.950.825,20 €).*

2.2.2 *Il est divisé en dix-neuf millions cinq cent huit mille deux cent cinquante-deux (19.508.252) actions, de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, souscrites en totalité et intégralement libérées.* »

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités

Le Président **confère** tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes décisions.

*** * ***

Docusign Envelope ID: 69CAC1EF-E32F-48B0-878C-A02C3820E817

Le présent extrait de procès-verbal est certifié conforme par le Président.

Le présent extrait procès-verbal est signé électroniquement par l'intermédiaire de la plateforme cryptée et sécurisée DocuSign (www.docusign.com), conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.

[redacted]

HGC
Représentée par Monsieur Christophe Courtin

Président